

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 7 janvier 2014, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2014-01-982)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en ajoutant les points suivants et en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts:

33. a) Autoriser la compagnie Garage J. Fortier à procéder à l'inspection mécanique sur les camions du Service de sécurité incendie directement au garage municipal
33. b) Les Jeudis en Chanson : Participation de la municipalité et nommer une personne responsable sur ce programme

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013
4. Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 2012-06-416
5. Dépôt des déclarations sous serment des élus municipaux dans le respect du règlement numéro 440-11 concernant le Code sur l'éthique et de déontologie
6. Dépôt du registre sur les déclarations des élus municipaux concernant des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus en 2013
7. Dépôt des certificats des nouveaux membres du conseil qui ont suivi la formation sur le *Code d'éthique et de déontologie*, à Saint-Eugène, le 7 décembre 2013
8. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal au 31 décembre 2013
 - Dépôt du rapport du Service incendie au 31 décembre 2013
9. Suivi au procès-verbal
 - Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de décembre 2013 : 58,92 sur 80 (En décembre 2012, 66,57 sur 80)
10. Refinancement municipal pour les règlements d'emprunt 277-97 et 289-98 du réseau d'aqueduc et prolongement
11. Refinancement municipal pour les règlements d'emprunt 277-97 et 289-98 – modalité d'émission

12. A.D.M.Q. : Cotisation annuelle 2014 pour la directrice générale, au montant de 687,95 \$ taxes incluses (abonnement annuel 467,95 \$ taxes incluses et assurance-cautionnement 220 \$)
13. Avis de motion : Projet de règlement numéro 470-14 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2014 ainsi que les conditions de leur perception
14. Adoption : Règlement numéro 469-13 sur le traitement des élus municipaux
15. Adoption : Règlement numéro 469-13 sur la délégation de pouvoir du directeur général et du chef pompier
16. Adoption : Règlement numéro 471-14 concernant le Code révisé sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux
17. Adoption : Règlement numéro 472-14 sur l'implantation d'un comité consultatif d'urbanisme
18. Visa Desjardins : Autorisation pour commander une carte de crédit pour le maire
19. Nomination des maires suppléants pour l'année 2014
20. Dépôt et adoption de la liste des salaires des employés municipaux et des allocations de dépenses pour les pompiers à temps partiel pour 2014
21. Embauche de deux nouveaux apprentis pompiers
22. Embauche d'un inspecteur en voirie et en environnement
23. Embauche de personnel pour la surveillance, l'entretien et l'arrosage de la patinoire municipale
24. Autorisation pour l'achat d'un four micro-onde pour le centre sportif
25. Embauche d'une personne pour l'entretien ménager de la salle municipale
26. Office municipal d'habitation : Dépôt et approbation des états financiers 2013 révisés
27. CÉGEP de Drummondville : Bourse Étudiante *Volet municipalité Édition 2013-2014*, demande d'une contribution financière
28. S.D.E.D. : Demande pour une subvention au Programme *Fonds de la Ruralité* pour l'achat d'un module de jeux pour enfants et bancs pour le nouveau parc public situé sur le chemin du Sanctuaire
29. Défi Hoyt-Easton : *Édition 2014 Compétition de tir à l'arc* - demande d'autorisation pour utiliser les espaces au parc du Sanctuaire, du 11 au 14 juillet 2014
30. Ranch S. Martin : Demande d'une commandite pour la tenue du deuxième Derby équestre amateur, le 2 février 2014, au 2052, boulevard St-Joseph Ouest
31. Gaz de Schiste : Rencontre de fondation de défense du Règlement dit de St-Bonaventure/Gaspé, le 15 février 2014, à St-Bonaventure, au coût de 25 \$ pour chaque participant
32. Adoption des comptes à payer
33. Varia
34. Correspondance :
 - Demande d'une citoyenne pour que la partie non-résident des bains libres soit remboursée par la municipalité
 - Lettres d'un citoyen concernant sa candidature pour le comité consultatif d'urbanisme, demande de participer au comité de loisirs municipal, la Petite Séduction et ligue de snout

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : Réception d'un montant de 16 071 \$, à titre de 5^{ième} versement de la subvention accordée pour la construction du centre sportif en 2008
- Gouvernement du Québec : Réception d'un montant de 11 343,98 \$ pour le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
- M.T.Q. : Réception d'un montant de 15 000 \$ à titre de subvention sur le Programme pour l'amélioration du réseau routier local
- Recyc-Québec : Réception d'un montant de 2 022,64 \$ dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables couvrant 20 % du montant pour l'année 2012 (un montant de 8 090,56 \$, représentant 80 % de la compensation annuelle, a été versé en mars 2013)

35. Période de questions

36. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2014-01-983)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-984)

3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-985)

4. Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 2012-06-416

La directrice générale dépose le procès-verbal de correction pour la résolution numéro 2012-06-416 concernant les montants corrigés et qui se lit comme suit :

« (2012-06-416) 8. Ministère de la Sécurité publique : Service de la Sûreté du Québec, facture annuelle 2012 au montant de 92 556 \$

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le premier versement au ministère de la Sécurité publique, au montant de 46 278 \$ sur un total de 92 556 \$, pour les services de la Sûreté du Québec, pour l'année 2012. Le deuxième versement vient à échéance le 31 octobre 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. »

(2014-01-986)

5. Dépôt du registre sur les déclarations des élus municipaux concernant des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus en 2013

La directrice générale dépose le formulaire DGE-1038 concernant la liste des dons reçus durant la campagne électorale pour la candidate, Mme Estelle L. Demers. Tous les formulaires sont transmis au Service de la coordination et de la vérification en financement politique pour le Directeur général des élections du Québec dans les délais prévus.

(2014-01-987)

6. Dépôt des déclarations sous serment des élus municipaux dans le respect du règlement numéro 440-11 concernant le Code d'éthique et de déontologie

La directrice générale dépose à cette séance les déclarations sous serment de tous les membres de ce conseil et ce, dans le respect du *Code d'éthique et de déontologie* adopté par le règlement numéro 440-11.

(2014-01-988)

7. Dépôt des certificats des nouveaux membres du conseil qui ont suivi la formation sur le Code d'éthique et de déontologie

La directrice générale dépose à cette séance les certificats reçus des nouveaux membres du conseil qui ont suivi la formation sur le Code d'éthique et de déontologie, le 7 décembre 2013 et dont la liste des noms se lit comme suit :

Mme Line Fréchette, conseillère # 1
Messieurs Jocelyn Brière, Sylvain Marcoux, Joël Jutras et Marcel Sinclair

8. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés et/ou présentés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur municipal au 31 décembre 2013
- Rapport du service incendie au 31 décembre 2013

9. Suivi au procès-verbal

Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de décembre 2013

Monsieur le maire, Robert Boucher, informe les personnes présentes que les tests de Trihalométhane **58,92** pour le mois de décembre 2013. En décembre 2012, les tests s'élevaient à **66,57** sur 80.

(2014-01-989)

10. Refinancement municipal pour les règlements d'emprunt 277-97 et 289-98 réseau d'aqueduc et prolongement

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu ce qui suit :

Que la Municipalité de la paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham accepte l'offre qui lui est faite de la **Financière Banque Nationale** pour son emprunt du 14 janvier 2014 au montant de 304 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 277-97 et 289-98. Ce billet est émis au prix de 98,405 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

56 900 \$	1,80000 %	14 janvier 2015
59 000 \$	2,00000 %	14 janvier 2016
60 900 \$	2,25000 %	14 janvier 2017
63 000 \$	2,65000 %	14 janvier 2018
65 100 \$	3,15000 %	14 janvier 2019

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-01-990)

11. Refinancement municipal pour les règlements d'emprunt 277-97 et 289-98 – modalité d'émission

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham souhaite emprunter par billet un montant total de 304 900 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
277-97	286 500 \$
289-98	18 400 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu ce qui suit :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 304 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 277-97 et 289-98 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 14 janvier 2014;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015.	56 900 \$
2016.	59 000 \$
2017.	60 900 \$
2018.	63 000 \$
2019.	65 100 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents de ce conseil.

(2014-01-991)

12. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale aux formations *La préparation du budget* et *Sélection des fournisseurs : comment procéder en tenant compte de chaque situation* (capsules vidéo), au montant total de 333,43 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser la directrice générale à suivre les deux formations *La préparation du budget* et *Sélection des fournisseurs : comment procéder en tenant compte de chaque situation* données par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, au montant total de 333,43 \$ taxes incluses. Ces formations se donnent sur le site Web et les capsules vidéo peuvent être réutilisées le nombre de fois désiré.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-992)

13. Avis de motion : Projet de règlement numéro 470-14 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2014 ainsi que les conditions de leur perception

Avis de motion est donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro **470-14**

imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2014 ainsi que les conditions de leur perception. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2014-01-993)

14. Adoption : Règlement numéro 468-13

CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu Que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités présentes;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné le 2 décembre 2013, par le conseiller, M. Joël Jutras. Le maire a présenté le projet aux personnes présentes à cette séance;

Attendu que la municipalité verse actuellement un traitement annuel de 9 918,85 \$ pour le maire (rémunération de base + allocation de dépenses) et d'un traitement de 3 306,33 \$ pour les conseillers (rémunération de base + allocation de dépenses);

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu à l'unanimité qu'un règlement, portant le numéro 468-13, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.1 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Traitement :	Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.
Rémunération de base :	Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
Rémunération additionnelle :	Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.
Allocation de dépenses :	Correspond à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base.
Remboursement des dépenses :	Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, la rémunération de base pour le maire est fixée à 6 691,92 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 2 230,67 \$.

ARTICLE 4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2014, la rémunération du maire et des conseillers est indexée à la hausse au taux de 1,2 % de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par *Statistique Canada* et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 5 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses correspondant à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour le maire et chacun des conseillers. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au *chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE - MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue, nécessitant l'autorisation du conseil pour un tel déplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 8 CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* est calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération est versée trimestriellement et versée dans les cinq (5) jours suivant la séance ordinaire du conseil.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en

relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organisme concernée n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 10 VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieure même de la municipalité, est jugée cas par cas.

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,42 \$ / kilomètre parcouru.

Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 11 FRAIS DE REPAS

La municipalité rembourse un montant maximal pour les frais de repas selon les coûts réels.

ARTICLE 12 FRAIS DE LOGEMENT

La municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 13 PARTICULARITÉ

La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire, M. Robert Boucher, ayant exprimé son vote favorable à l'adoption de ce règlement.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

(2014-01-994)

15. Adoption : Règlement numéro 469-13

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU CHEF POMPIER

ATTENDU QUE le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire de la municipalité, en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* aux conditions qu'il détermine, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépenses est projetée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation des dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'un **avis de motion** a dûment été donné le 2 décembre 2013 par le conseiller, M. Joël Jutras;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu qu'un règlement numéro **469-13** soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 RESTRICTIONS

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur la délégation de pouvoirs à la secrétaire-trésorière et au chef-pompier.

ARTICLE 3 CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

La limite monétaire maximale autorisée par le présent règlement est énumérée à l'annexe « A » pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisé. Cette autorisation est attribuée au directeur général et au chef-pompier selon certains critères, tel que l'urgence d'une situation.

Cette délégation de pouvoirs s'applique à l'exercice financier 2014.

ARTICLE 4 AUTRES CONDITIONS

La présente délégation de pouvoir est consentie au directeur général à la condition expresse que ce dernier dépose, à chacune des séances ordinaires du conseil, un résumé des décisions qu'il a prises au nom du conseil depuis son dernier rapport.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

ANNEXE "A"

Le montant qui figure à chaque poste budgétaire est un **montant maximal** par transaction seulement tout en respectant le budget annuel 2014.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

02-130-00-321	Frais de poste (timbres)	500
02-130-00-341	Avis publics	200
02-130-00-414	Services informatiques	500
02-130-02-459	Contrat de service – Infotech	250
02-130-00-670	Fournitures de bureau	500
02-140-00-670	Papeterie élection	1 000
02-190-00-522	Entretien & réparation - Édifice municipal	500
02-190-00-527	Entretien & réparation - Équipement de bureau	200
02-190-00-640	Achat – quincaillerie – réparation	300
02-702-20-660	Articles de nettoyage – salle municipale	150

02-320-00-516	Location machinerie – voirie	200
02-320-00-521	Entretien & réparation - Chemins & rues	1 000
02-320-00-621	Achat pierre, gravier	1 000
02-320-00-623	Achat de ciment	200
02-320-00-625	Achat d'asphalte	200
02-320-00-641	Quincaillerie - voirie	200
02-320-00-645	Achat de tuyaux	1 000
02-320-01-521	Entretien & réparation - Ponceaux	1 000
02-355-00-649	Signalisation	500
02-451-10-649	Bacs à ordures	1 000
02-452-10-649	Bacs à recyclage	1 000

CHEF POMPIER

02-220-00-525	Entretien & réparation - véhicules incendie	1 500
02-220-00-631	Essence, lubrifiant, huile, etc.	300
02-220-00-641	Quincaillerie – pompiers	100
02-220-00-650	Vêtements, accessoires, téléavertisseurs	500

(2014-01-995)

16. Adoption : Règlement numéro 471-14

concernant le Code révisé sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux

Attendu que la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté un Code sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Attendu que la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham doit réviser ce Code sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Attendu que la municipalité désire favoriser une qualité de vie pour ses citoyens qui passe par l'intégrité, l'impartialité, la transparence et l'objectivité de son administration;

Attendu que la municipalité veut favoriser la franche communication, le travail en équipe, la collaboration, le respect réciproque et la promotion du bien-être de l'administration et des personnes y œuvrant;

Attendu que les valeurs énoncées dans la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* telles que l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil doivent être respectées par chacun des membres du conseil;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 2 décembre 2013, par le conseiller, M. Sylvain Marcoux et celui-ci a présenté un résumé du projet de règlement;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents, au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et unanimement résolu que le règlement numéro **471-14** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les valeurs énoncées dans ce Code sur l'éthique et la déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent Code sur l'éthique et la déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*;

Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Article 3

Tous les mots utilisés dans le présent Code sur l'éthique et la déontologie conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

<i>Avantage</i>	Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.
<i>Intérêt personnel</i>	Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.
<i>Intérêt des proches</i>	Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
<i>Organisme municipal</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité.2. Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité.3. Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci.4. Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil.

5. Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 4 - Application

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

Article 5 - Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 6 - Avantages

Il est interdit à toute personne :

D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil ou un comité dont elle est membre peut être saisi;

D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les trente (30) jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 7 - Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 8 - Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions sans condition préférentielle.

Article 9 - Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 10 - Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 11 - Sanctions

Conformément à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27)* : (extrait)

Un manquement au présent Code sur l'éthique et la déontologie visé par un membre du conseil de la municipalité peut entraîner des sanctions suivantes :

la réprimande;
la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;*
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;*
- c) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;*
- d) la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.*

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Article 12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Boucher
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

(2014-01-996)

17. Adoption : Règlement numéro 472-14

SUR L'IMPLANTATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Attendu qu'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures, et ce, conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., C.a-19.1)* ;

Attendu qu'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir exiger dans une zone, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement d'ensemble de cette zone, et ce, conformément aux articles 145.9 à 145.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c.A-19.1)* ;

Attendu qu'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir assujettir la délivrance de permis de construction, de lotissement ainsi que de certificat d'autorisation ou d'occupation à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, et ce, conformément aux articles 145.15 à 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c.A-19.1)* ;

Attendu que le Conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens ;

Attendu que le Conseil municipal possède le pouvoir de constituer un comité consultatif d'urbanisme, et ce, en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c.A-19.1)* ;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Joël Jutras, appuyé par M. Jocelyn Brière, et résolu unanimement par ce Conseil (monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote) d'adopter le règlement numéro **472-14** intitulé *Règlement sur l'implantation d'un comité consultatif d'urbanisme* et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1. Préambule

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. Titre

Le présent règlement portant le numéro **472-14** intitulé *Règlement sur l'implantation d'un comité consultatif d'urbanisme*.

1.3. But du règlement

Le présent règlement a pour but de faire participer les citoyens et d'aider le Conseil municipal sur toute question relative à l'urbanisme.

1.4. Champs d'application

Le présent règlement s'applique au territoire de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

1.5. Interprétation du texte

Municipalité : désigne la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Conseil : désigne le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Comité : désigne le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Le genre masculin comprend le genre féminin.

1.6. Formation et nom

Un comité consultatif d'urbanisme, connu sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham est, par le présent règlement, constitué, pour les fins et selon les modalités ci-après établies.

1.7. Composition du comité

Par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à nommer, par résolution, les membres du comité, lesquels sont choisis selon les critères suivants :

- a) Le Conseil municipal nomme, selon les modalités établies par le présent règlement, **cinq (5)** personnes pour faire partie du Comité et qui se répartissent comme suit : **deux (2)** membres de son conseil et **trois (3)** résidents de la municipalité ;
- b) Le Conseil municipal nomme un secrétaire-archiviste qui n'est pas un membre du comité et qui est, au choix le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint;

- c) Le maire de la municipalité est membre d'office du comité ;
- d) L'inspecteur municipal participe aux assemblées du comité à titre de personne-ressource. Il n'a pas le droit de vote.

1.8. *Terme d'office*

Le Conseil municipal nomme annuellement, par résolution, au cours de sa première assemblée publique du mois de janvier, un nombre suffisant de membres pour suppléer aux postes qui sont laissés vacants du fait de l'échéance du mandat des premiers membres du comité, lesquels mandats ont la durée ci-après déterminée :

- a) **trois membres** dont deux conseillers sont nommés pour une période de douze mois, leur mandat venant échu le 31 décembre de l'année ;
- b) **quatre membres** dont deux conseillers sont nommés pour une période de vingt-quatre mois, leur mandat venant échu le 31 décembre de l'année suivante ;
- c) Une fois le mandat d'un membre terminé, il est loisible au Conseil municipal de le renouveler autant de fois qu'il lui plaît ;
- d) Dans le cas de vacances pour cause de démission, de changement dû aux élections, d'incapacité d'agir pour cause de maladie ou du décès d'un membre, le Conseil municipal procède à la nomination d'un remplaçant dans les trois mois de cet événement. Le mandat du membre, ainsi nommé, se termine à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace ;
- e) Chaque année, au cours du mois de décembre et chaque fois qu'une vacance survient au sein du comité, le secrétaire-archiviste du comité doit aviser, par écrit, le Conseil municipal de la vacance ainsi survenu et du nom des personnes dont le mandat expire ;
- f) Tout membre qui change de statut au cours de son mandat, soit de contribuable à conseiller ou maire, doit démissionner.

1.9. *Remplacement*

Le Conseil municipal peut, en tout temps, pour cause, révoquer le mandat d'un membre du comité et lui substituer un remplaçant pour terminer son mandat. Le Comité peut, par un vote à la majorité absolue de ses membres, demander au Conseil municipal la révocation du mandat d'un de ses membres qui aurait manqué, sans justification ni excuse légitime, trois assemblées régulières successives du comité.

1.10. *Serment*

Avant d'entrer en fonction, un membre du comité doit prêter le serment de « Bien et fidèlement remplir les devoirs de sa charge, d'être impartiale face aux dossiers traités et d'assurer une discrétion absolue face aux discussions entourant les recommandations présentées au Conseil ». Ce serment doit être fait devant le secrétaire-trésorier de la municipalité et doit être donné, par écrit, pour qu'une copie soit déposée aux archives du comité.

1.11. *Code d'éthique et de déontologie*

Chaque membre du comité devra respecter le code d'éthique et de déontologie ci-annexé et faisant partie intégrante du présent règlement.

1.12. *Pouvoirs et devoirs du comité*

- a) En matière d'urbanisme, le comité a la responsabilité d'étudier et de formuler des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions ayant trait aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;
- b) En matière de dérogation mineure, le comité a la responsabilité d'étudier et de formuler des recommandations au Conseil municipal pour toute demande de dérogation mineure qui lui est présentée ;

- c) En matière d'aménagement pour un plan d'ensemble, le comité a la responsabilité d'étudier et de formuler des recommandations au Conseil municipal pour toute demande de modification des règlements d'urbanisme résultant de la production d'un plan d'aménagement d'ensemble qui lui a été présenté.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Règle de régie interne

En début de chaque année, le comité recommande au Conseil municipal la nomination d'un président et d'un vice-président. Le Conseil municipal doit, s'il accepte la recommandation, adopter une résolution en ce sens le plus tôt possible. Dans le cas où le Conseil municipal rejette la recommandation qui lui a été présentée, le comité doit recommander d'autres noms dans une assemblée subséquente.

Les fonctions de président et du vice-président doivent être exercées par un membre votant ne faisant pas partie du Conseil municipal, sauf si aucun citoyen n'en est membre.

Le président dirige les délibérations du comité, le représente au besoin, lors d'activités autres que les assemblées et signe tous les documents pertinents provenant du comité.

En cas d'absences ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplace dans ses fonctions. Si à l'occasion d'une assemblée du comité, le président et le vice-président sont absents ou dans l'incapacité d'agir, les membres peuvent, pour cette assemblée, nommer l'un d'entre eux pour remplir ces fonctions.

2.2. Secrétaire-archiviste

Le secrétaire-archiviste du comité est nommé par résolution du Conseil municipal. Il doit tenir un registre des délibérations dudit comité, assurer la correspondance, délivrer des extraits de ses procès-verbaux, soumettre au Conseil municipal les recommandations et avis du comité sous forme de rapport écrit.

Dans le cadre de sa fonction, le secrétaire-archiviste est soumis à l'autorité du président et au secret en ce qui concerne la teneur des délibérations du comité.

Si, à l'occasion de la tenue d'une assemblée le secrétaire-archiviste est absent ou dans l'impossibilité d'agir, les membres peuvent choisir, entre eux, une personne pour consigner, par écrit, le compte rendu des délibérations de cette assemblée.

2.3. Personnes-ressources

Pour le bon fonctionnement du comité, le Conseil municipal adjoint à ce dernier, à titre permanent ou occasionnel, des personnes-ressources telles que des urbanistes, architectes et ingénieurs pour assister les membres du comité et permettre que ces derniers puissent avoir toute l'information nécessaire aux prises de décisions. Lors des assemblées du comité, ces personnes-ressources permanentes ou occasionnelles ont le droit de parole mais pas le droit de vote.

2.3.1. Tenue des assemblées

Le comité doit se réunir au besoin, soit lorsqu'une demande de dérogation leur est soumise.

Un avis de convocation doit être signifié par poste régulière, soit personnellement de main à main ou par téléphone, entre trois à cinq jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée et mentionner la date, l'heure de sa tenue, le lieu ainsi que son projet.

2.4. Le huis-clos

Les assemblées du comité ont normalement lieu à huis-clos, à moins que les membres présents n'en décident autrement par résolution.

Pour les fins du présent règlement, la notion de huis-clos n'exclut pas la possibilité que le comité reçoive, à titre d'invité, des citoyens ou les présentateurs d'une

demande à l'étude. Toutefois, suite à ces présentations, le comité discute et décide à huis-clos.

Les membres du Conseil municipal, autres que ceux nommés par le Conseil municipal pour siéger sur le comité, peuvent assister aux délibérations du comité, sans avoir droit de vote et moyennant l'acceptation du président du comité.

2.5. *Confidentialité*

L'ensemble des informations portées à l'attention des membres du comité relativement aux demandes soumises lors des assemblées est confidentiel et aucun membre du comité ou autres personnes y assistant ne peuvent les dévoiler de quelque façon que ce soit.

2.6. *Quorum*

Le quorum requis pour la tenue des assemblées du comité est de **trois** membres habiles à voter.

2.7. *Intérêt*

Aucun membre du comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou peut avoir, un intérêt et plus précisément, sans restreindre ce qui suit, à savoir :

- a) Il possède un lien de parenté avec le requérant ;
- b) Il possède un intérêt personnel ou autre à ce que la demande soit acceptée ou refusée ;
- c) Il doit également, dans ces circonstances, déclarer au départ l'existence et la matière de ses intérêts.

2.8. *Prise de décision*

Sauf les cas expressément prévus par le présent règlement, toute décision du comité doit s'exprimer sous forme de résolution ou recommandation, adoptée à la majorité des voix des membres présents. Le président ou toute personne qui préside une assemblée du comité a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire. En cas d'égalité des voix, la décision du président est prépondérante.

2.9. *Régie interne*

Le comité peut, par résolution et en conformité avec le présent règlement, adopter ses propres règles de procédures pour la tenue de ces assemblées et pour le fonctionnement de sa régie interne, en général. Ces règles doivent être consignées par écrit dans le registre des délibérations.

Le procès-verbal de chacune des assemblées doit être signé par le président ou le membre ayant présidé l'assemblée et le secrétaire-archiviste, au moment de son adoption.

2.10. *Transmission des procès-verbaux*

Le secrétaire-archiviste du comité doit transmettre au secrétaire-trésorier de la municipalité, dans les cinq (5) jours qui suivent l'assemblée du comité, une copie conforme de procès-verbal de ladite assemblée. Le secrétaire-trésorier en délivre une copie à chacun des membres du Conseil municipal.

S'il s'avère que des modifications doivent être apportées au contenu d'un procès-verbal suite à son adoption par les membres du comité dans une séance subséquente, le secrétaire-archiviste doit en aviser le secrétaire-trésorier verbalement dans les vingt-quatre heures qui suivent l'assemblée du comité et lui faire parvenir dans les quarante-huit heures une copie corrigée du procès-verbal déjà transmis antérieurement. Dans un tel cas, le secrétaire-trésorier doit, dans un délai raisonnable, faire parvenir aux membres du Conseil municipal une copie corrigée du procès-verbal déjà transmis.

2.11. Rémunération

En terme de rémunération, les membres du comité peuvent être dédommagés pour l'assistance aux assemblées du comité tenues conformément au présent règlement et pour toutes dépenses relatives à des frais de déplacement, aux frais encourus lors de voyages autorisés par le conseil municipal et l'assistance à un congrès ou rencontre d'information pertinente à la responsabilité qu'ils assument.

Toutefois, cette rétribution possible est laissée à la discrétion du Conseil municipal et seul, ce dernier, peut prendre la décision d'accorder une rémunération quelconque aux membres du comité.

3. DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

(2014-01-997)

18. Visa Desjardins : Autorisation pour commander une carte de crédit pour le maire

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser la directrice générale à demander une carte de crédit Visa Desjardins pour le maire, M. Robert Boucher, avec un montant limite de 1 500 \$. Cette carte de crédit sert à défrayer le coût d'hébergement, les déplacements et les repas du maire autorisés au préalable par résolution du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-998)

19. Nomination des pro-maires pour l'année 2014

Attendu que la municipalité doit nommer les membres qui pourront siéger, en l'absence du maire, à titre de pro-maire pour l'année 2014;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, de nommer les membres du conseil à titre de pro-maires de la façon suivante :

La conseillère, Mme Line Fréchette, accepte d'être pro-maire pour les mois de janvier et février 2014.

Le conseiller, M. Jocelyn Brière, accepte d'être pro-maire pour les mois de mars et avril 2014.

Le conseiller, M. Sylvain Marcoux, accepte d'être pro-maire pour les mois de mai et juin 2014.

Le conseiller, M. Joël Jutras, accepte d'être pro-maire pour les mois de juillet et août 2014.

La conseillère, Mme Nancy Letendre, accepte d'être pro-maire pour les mois de septembre et octobre 2014.

Le conseiller, M. Marcel Sinclair, accepte d'être pro-maire pour les mois de novembre et décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-999)

20. Dépôt et adoption de la liste des salaires des employés municipaux pour 2014

Attendu que la municipalité désire ajuster le salaire des employés municipaux pour l'exercice financier 2014;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'accepter la liste des salaires des employés municipaux pour l'exercice financier 2014 et qui se lit comme suit :

Poste	Salaire horaire pour 2014
Directrice générale et secrétaire-trésorière	23,00 \$
Secrétaire-réceptionniste	16,70 \$
Préposée à l'entretien ménager	13,50 \$
Inspecteur municipal	19,00 \$
Inspecteur en voirie et en environnement	19,00 \$
Adjoint à l'inspecteur municipal	18,50 \$
Chef pompier - sorties de feu – bureau et rapports	23,50 \$
Chef pompier - Pratiques	15,67 \$
Chef pompier - Formation	15,53 \$
Pompiers à temps partiel - Officiers – Sorties de feu	22,50 \$
Pompiers à temps partiel - Sorties de feu	21,50 \$
Pompiers à temps partiel - pratiques	15,00 \$
Pompiers volontaires - formations	11,20 \$
Apprentis pompier – pratique	12,00 \$
Apprentis pompier - formation	11,20 \$
Préposé à l'entretien de la patinoire - surveillance	14,00 \$
Préposé à l'entretien de la patinoire	12,00 \$
Entretien ménager de la salle municipale	13,50 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-1000)

21. Embauche de deux nouveaux apprentis pompiers

Attendu que le Service de sécurité incendie recherche de nouveaux pompiers pour combler les postes de pompiers volontaires;

Attendu que deux candidats ont été retenus par le chef pompier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu de procéder à l'embauche de M. Martin Lajoie et de M. Luc Ganière, comme apprentis pompiers, au taux horaire en vigueur en 2014 pour assister aux pratiques et pour les formations à suivre afin de devenir pompiers à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-1001)

22. Embauche d'un inspecteur en voirie et en environnement

Attendu que la municipalité a procédé à l'affichage du poste d'inspecteur en voirie et en environnement;

Attendu que la municipalité a reçu en entrevue un candidat;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de procéder à l'embauche de M. Rock Bouchard, au poste d'inspecteur en voirie et en environnement, au taux horaire en vigueur en 2014. M. Bouchard bénéficie d'une période de probation de trois mois. Il débutera son emploi à compter du 13 janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-1002)

23. Embauche de personnel pour la surveillance, l'entretien et l'arrosage de la patinoire municipale

Attendu que la municipalité désire embaucher du personnel pour effectuer l'entretien et l'arrosage de la patinoire municipale;

Attendu que ces personnes devront effectuer également une surveillance au centre sportif et pour la patinoire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu de procéder à l'embauche de Messieurs Antoine Joyal, Anthony Chagnon et Michaël Veilleux, au taux horaire en vigueur en 2014, pour les travaux énumérés ci-haut. Ces personnes ont débuté leur travail au début du mois de décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-1003)

24. Autorisation pour l'achat d'un four micro-onde pour le centre sportif

Attendu que le four micro-onde installé au centre sportif ne fonctionne plus;

Attendu que le comité interne des loisirs demande l'autorisation d'acheter un four micro-onde en remplacement de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser l'achat d'un four micro-onde pour un budget de 120 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-1004)

25. Embauche d'une personne pour l'entretien ménager de la salle municipale

Attendu que la municipalité a procédé à une annonce dans le journal local *Entre Nous et Vous* pour le poste d'entretien ménager pour la salle municipale;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de procéder à l'embauche de M. Pierre Méthot, au taux horaire en vigueur en 2014, pour effectuer les travaux d'entretien ménager de la salle municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-1005)

26. Office municipal d'habitation : Dépôt et approbation des états financiers 2013 révisés

Attendu que la municipalité a reçu les états financiers 2013 révisés de l'Office municipal d'habitation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'accepter le dépôt et d'approuver les états financiers 2013 révisés de l'Office municipal d'habitation. Un montant de 2 411 \$ a été versé en novembre 2013 avant la révision des états financiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-1006)

27. CÉGEP de Drummondville : Bourses Étudiantes Volet municipalité - Édition 2013-2014, demande d'une contribution financière

Attendu que le CÉGEP de Drummondville sollicite la municipalité pour participer à la remise des *Bourses Étudiantes – Volet municipalité, Édition 2013-2014*;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser le versement au montant de 250 \$, au CÉGEP de Drummondville, dans le cadre du Programme *Bourses Étudiantes – Volet municipalité - Édition 2013-2014*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-1007)

28. S.D.E.D. : Demande pour une subvention au Programme Fonds de la Ruralité pour l'achat d'un module de jeux pour enfants et bancs pour le nouveau parc public situé sur le chemin du Sanctuaire

Attendu que la municipalité désire procéder à l'installation d'un module de jeux pour enfants ainsi que des bancs au nouveau parc public situé sur le chemin du Sanctuaire dans le nouveau développement domiciliaire;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de demander une subvention auprès de la Société de Développement Économique de Drummondville (SDED), d'un montant de 20 000 \$ sur le Programme *Fonds de la Ruralité* pour l'achat d'un module de jeux et de bancs de parc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-1008)

29. Défi Hoyt-Easton : Édition 2014 Compétition de tir à l'arc - demande d'autorisation pour utiliser les espaces au parc du Sanctuaire, du 11 au 14 juillet 2014

Attendu que les organisateurs de la compétition de tir à l'arc *Défi Hoyt-Easton Édition 2014* demandent à la municipalité l'autorisation de pouvoir utiliser à nouveau les terrains du Parc du Sanctuaire du 11 au 14 juillet 2014;

Attendu que cette activité génère un revenu minimal de 1 000 \$ ou 20 % des profits bruts à chaque année pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser le Circuit animalier PRO-3D à tenir la compétition de tir à l'arc *Défi Hoyt-Easton*. Cette activité se tiendra du 11 au 14 juillet 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-1009)

30. Ranch S. Martin : Demande d'une commandite pour la tenue du deuxième Derby équestre amateur, le 2 février 2014, au 2052, boulevard St-Joseph Ouest

Attendu que la municipalité a reçu une demande de commandite pour la tenue du *Derby Équestre Amateur* qui se tiendra le 2 février 2014;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser un montant de 100 \$ à titre de commandite au propriétaire du Ranch S. Martin pour la tenue d'un *Derby Équestre Amateur* le 2 février 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-1010)

31. Gaz de Schiste : Rencontre de fondation de défense du Règlement dit de St-Bonaventure/Gaspé, le 15 février 2014, à St-Bonaventure, au coût de 25 \$ pour chaque participant

Attendu que la municipalité a adopté le règlement numéro 446-12 sur la protection des sources d'eau;

Attendu qu'une rencontre a lieu le 15 février 2014, à St-Bonaventure, concernant le dossier sur la protection des sources d'eau;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser le maire, M. Robert Boucher, et le conseiller, M. Sylvain Marcoux, à assister à la rencontre du 15 février 2014, à St-Bonaventure, au coût de 25 \$ par participant pour un total de 50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-1011)

32. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT # 457-12 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Bell Mobilité	Cellulaire du chef pompier et de l'adjoint à l'inspecteur	69,47 \$
Adjoint à l'inspecteur	40 kilomètres demandés par la municipalité	16,80 \$
ADTEXCOM	Mises à jour documents à insérer sur site Web	28,74 \$
Blanchard & Fils Inc.	3 matelas ramassés sur la route Rodier	34,49 \$
Concept-Air	Réparation bandes de la patinoire et soudeuse	298,94 \$
Contro Lectric	Intervention pour luminaire au 725, rue Edmond	123,71 \$
Costco	Achat de "cups" à café pour le bureau	39,99 \$
Groupe ADP mutuelle	Mutuelle de prévention - décembre 2013	71,86 \$
Hamel Propane	Location réservoir et cage - propane au garage municipal	573,63 \$
Hydro-Quebec	Électricité - luminaires de rues	913,84 \$
Janco Électrique	Lampe et incandescents pour centre sportif	70,79 \$
Laboratoires SM	Analyse d'eau potable - Trihalométhanes	51,74 \$
Loisirs St-Majorique	Remboursement partie non-résident pour citoyen oublié	359,80 \$
Michel Nadeau Mini-Exc.	Transport pour tuyaux pour vente - 238,76\$ revenus vente	91,98 \$
MRC de Drummond	Mutations pour novembre 2013	16,00 \$
MRC de Drummond	Tri et traitement du recyclage - nov. 2013 (7,31 t.)	218,79 \$
MRC de Drummond	Élimination des déchets - nov. 2013 (58,30 t.)	3 757,17 \$
Pétroles Therrien	Essence pour camion municipal	125,00 \$
Pétroles Therrien	Essence pour le souffleur à neige	29,29 \$
Réseau Mobilité Plus	Pagelettes des pompiers pour SSI - nov. & déc. 2013	207,76 \$
Rona Drummondville	Pelle et grattoir à neige	62,63 \$
Rona Drummondville	Gaz propane pour la zamboni	50,56 \$
Rona Drummondville	Peinture, manchons et manche pour la patinoire	82,15 \$
Service de CRIC Drummond	Vérification extincteurs édifices municipaux	178,21 \$
Service de sécurité incendie	42 km pour chef pompier - formation caserne St-Nicéphore	17,64 \$
Ultramar	Huile à chauffage pour la salle municipale	719,74 \$
Usinage Denis Labonté	Travaux de soudure sur souffleur à neige	57,49 \$
Visa Desjardins	Achat de timbres et courriers recommandés	296,22 \$
Vitrierie Baril	Remplacer bas de porte d'entrée à la salle municipale	28,57 \$
Total des dépenses autorisées:		8 593,00 \$

SALAIRES NETS PAYÉS EN DÉCEMBRE 2013

Elus municipaux	Rémunération & allocation dépenses nov & déc 2013	4 840,72 \$
Employé cadre	Salaires pour le mois de décembre 2013	3 407,80 \$
Employés	Salaires pour le mois de décembre 2013	9 165,75 \$
		8 248,52 \$

DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉSOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL

A.D.M.Q.	Cotisation annuelle 2014 incluant le cautionnement pour d.g.	693,95 \$
C.O.M.B.E.Q.	Renouvellement de la cotisation annuelle 2014 - inspecteur	333,43 \$
CMP Mayer Inc.	Adapteurs, lumières, clé et boyaux - camions du SSI	2 597,28 \$
Deloitte s.e.n.r.c.l.	Vérification & préparation des états financiers 2012	1 034,78 \$
Deloitte s.e.n.r.c.l.	Préparation du rapport de l'auditeur - états financiers 2012	7 588,35 \$

Deloitte s.e.n.r.c.l.	Rencontre avec la d.g. - écritures et prévisions budgétaires	275,94 \$
Guy St-Michel, infog.	Montage du journal <i>Entre Nous et Vous</i> décembre 2013	452,72 \$
Infotech Inc.	Banques de 14 heures	1 126,75 \$
Infotech Inc.	Contrat de service annuel pour 4 postes de travail	6 346,62 \$
Infotech Inc.	Achat sur 2 ans - Module <i>Élections</i> système Sygem	1 437,19 \$
Laboratoires LVM	Tests granulométrie travaux sur routes Tessier & Chagnon	1 738,82 \$
M.G.N. Déneigement Inc.	2e versement de 6 - déneigement des routes	10 499,32 \$
Ministère des Finances	Frais de refinancement sur 5 ans déboursés en 2014	6 098,00 \$
Québec Municipal	Renouvellement de l'abonnement pour site Web 2014	316,18 \$
R.G.M.R.	Transport & cueillette ordures ménagères janvier 2014	1 711,08 \$
R.G.M.R.	Transport & cueillette recyclage janvier 2014	701,57 \$
S.I.U.C.Q.	Cotisation annuelle 2014 - 1,10\$ x 1 281 habitants	1 409,10 \$
S.P.A.D.	Renouvellement entente service fourrière municipale	2 577,45 \$
Serv. Conseil en Urbanisme	Cons. agrandissement périmètre commercial 2012-03-693	857,71 \$
Serv. Conseil en Urbanisme	Consult. agrandissement périmètre résidentiel 2012-03-693	716,87 \$
Sintra Inc.	Réfection & resurfaçage routes municipales 2013	298 938,33 \$
Therrien Couture, avocats	Honoraires règl. Émission constats - entretien patinoire	1 276,22 \$
Therrien Couture, avocats	Honoraires information sur usage pour l'inspecteur	137,97 \$
Ville de Drummondville	Mise à niveau module communication chambre d'eau	4 549,64 \$
		353 415,27 \$

DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 7 JANVIER 2014

Affûtage St-Pierre Inc.	Affûtage de couteaux à glace sur la zamboni	59,79 \$
Agence Revenu Canada	DAS à payer pour décembre 2013	1 483,06 \$
CCH	Cartables lois principales et complémentaires	337,05 \$
Conseillère siège # 1	Ensemble filets, balle, thermomètre - jeux centre sportif	55,02 \$
Contro Lectric	Lumière brûlée au 3480, chemin du Golf Ouest	127,16 \$
Contro Lectric	Lumière défectueuse intersection Tessier et boul. St-Joseph	106,36 \$
Corporation Sun Média	Avis public ass. Consultation règl. 473-14 dérogations min.	151,77 \$
Étude H.-P. Proulx, huissier	Livrer un constat d'infraction à 3 reprises	72,55 \$
Garage Éric Bonin	Remorquage & huile moteur, bobines d'allumage camion	566,87 \$
Laboratoires SM	Analyse d'eau potable - Turbidité, Coliformes, BHAA, etc.	125,90 \$
Le Réseau Mobilité	Pagettes des pompiers à temps partiel du SSI	109,95 \$
Mégaburo Inc.	5 880 copies en N/B dont 5 100 pour journal local	93,97 \$
Mégaburo Inc.	1 393 copies couleur dont 1 020 pour journal local	171,37 \$
Pétrole Therrien	Essence pour le souffleur à neige	24,13 \$
Pinard, Gilles	Effectuer les analyses d'eau pour décembre 2013	250,00 \$
Revenu Québec	DAS à payer pour décembre 2013	3 692,79 \$
Rona Drummondville	30 livres de propane pour la zamboni	126,41 \$
Rona Drummondville	Peinture, vis, tourne-écrou, rondelle et bloc mural - patinoire	122,46 \$
Secrétaire administrative	Km sept à déc 13 - commissions caisse et bureau de poste	57,12 \$
Service incendie	Remboursement location bureau - chef pompier	170,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	45,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	45,00 \$
Ultramar	Huile à chauffage pour la salle municipale	447,02 \$
Ville de Drummondville	Temps de Cour municipale - 4 constats même personne	632,89 \$
Vitrierie Baril	Changer fenêtre cassée pour la salle municipale	11,29 \$
	Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:	9 084,93 \$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 7 JANVIER 2014:

379 341,72 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 7 janvier 2014 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

33. Varia

(2014-01-1012)

33. a) Autoriser la compagnie Garage J. Fortier à procéder à l'inspection mécanique des camions du Service de sécurité incendie directement au garage municipal

Attendu que la compagnie Garage J. Fortier est disposée à inspecter les camions du Service de sécurité incendie directement au garage municipal;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser le Garage J. Fortier à procéder à l'inspection mécanique des camions du Service de sécurité incendie directement au garage municipal. Des frais de 50 \$ peuvent être réclamés si les réparations sont importantes et ne permettent pas le déplacement des camions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2014-01-1013)

33. b) Les Jeudis en Chanson : Participation de la municipalité et nommer une personne responsable sur ce projet

Attendu que le comité organisateur de la Société Saint-Jean-Baptiste présente sa 7^{ième} édition *les Jeudis en chansons, Dépôt en candidature*;

Attendu que les artistes proviennent uniquement de la région centricoise;

Attendu que la municipalité doit fournir un formulaire de participation avant le 11 février 2014;

Attendu que la municipalité désire mandater une personne responsable sur ce projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de mandater la conseillère, Mme Nancy Letendre, à titre de personne responsable et représentante de la municipalité pour ce projet. Un montant de 185 \$ sera déboursé lors de la réception d'une demande de la Société Saint-Jean-Baptiste à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

34. Correspondance

La correspondance est déposée à ce conseil. L'archivage s'effectue après une épuration selon la loi.

- Demande d'une citoyenne pour que la partie non-résident des bains libres soit remboursée par la municipalité
- Lettres d'un citoyen concernant sa candidature pour le comité consultatif d'urbanisme, demande de participer au comité de loisirs municipal, la Petite Séduction et ligue de snout
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : Réception d'un montant de 16 071 \$, à titre de 5^{ième} versement de la subvention accordée pour la construction du centre sportif en 2008
- Gouvernement du Québec : Réception d'un montant de 11 343,98 \$ pour le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
- M.T.Q. : Réception d'un montant de 15 000 \$ à titre de subvention sur le Programme pour l'amélioration du réseau routier local
- Recyc-Québec : Réception d'un montant de 2 022,64 \$ dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables couvrant 20 % du montant pour l'année 2012 (un montant de 8 090,56 \$, représentant 80 % de la compensation annuelle, a été versé en mars 2013)

35. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Robert Boucher, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 20h08

- Frais de refinancement pour les règlements d'emprunt 277-97 et 289-98
- Un citoyen demande que le nom des personnes responsables sur chaque comité interne de la municipalité soit inscrit dans le journal local *Entre Nous et Vous*
- Problèmes avec la compagnie de déneigement M.G.N.
- Comité du parc du Sanctuaire non renommé
- Apprentis pompiers
- Personnel pour les travaux d'entretien et d'arrosage de la patinoire
- Suggestion d'un citoyen pour les loisirs - recommandations

Fin de la période : 20h24

36. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette de lever l'assemblée à **20 heures et 25 minutes**.

Robert Boucher
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière